

Le **LUNDI** 7^e jour de décembre deux mille vingt, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à huis clos par visioconférence à 20 h, sont présents :

Madame Véronique Gauthier, conseillère et messieurs Jean-Charles Arsenault, Richard Desbiens, Benoit Poirier et Pierre Gagnon, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

Monsieur François Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

1. Adoption de l'ordre jour :

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2020.

2. Approbation des procès-verbaux :

- 2.1. Séance ordinaire du 2 novembre 2020.
- 2.2. Séance extraordinaire du 23 novembre 2020.

3. Présentation des comptes :

- 3.1. Approbation des comptes au 30 novembre 2020.
- 3.2. État des activités de fonctionnement au 31 octobre 2020 – Dépôt.
- 3.3. État des activités d'investissements au 31 octobre 2020 – Dépôt.
- 3.4. Période de questions.

4. Administration générale :

- 4.1. Avis de motion au règlement R2020-740, ayant pour objet l'adoption du budget de l'exercice financier 2021.
- 4.2. Pénalité de retard pour non-paiement des taxes municipales – Levée de l'annulation à partir du 1^{er} janvier 2021.
- 4.3. Services professionnels d'un vérificateur externe pour les exercices financiers 2020, 2021, 2022 – Autorisation de procéder à un appel d'offres.
- 4.4. Rénovation de l'hôtel de ville – Confirmation de mandat pour effectuer un relevé topographique des terrains de l'hôtel de ville et du terrain adjacent.
- 4.5. Nomination d'un maire suppléant.
- 4.6. Radiation des comptes provisionnés pour mauvaise créance au 31 décembre 2019.
- 4.7. Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes au 30 novembre 2020.
- 4.8. Femmes en mouvement (152, avenue de Grand-Pré) – Renouvellement de la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières.
- 4.9. Guignolée 2020 – Contribution de la ville de Bonaventure.

4.10. Adoption du règlement R2020-739 décrétant une dépense de 980 000 \$ et un emprunt au montant de 980 000 \$, remboursable sur quinze (15) ans, pour la réfection de la route Saint-Georges.

5. Travaux publics :

5.1. Dépôt du rapport mensuel du service des travaux publics.

5.2. Poste de contremaitre en déneigement – Autorisation d'embauche.

5.3. Permis d'intervention pour 2021 – ministère des Transports du Québec.

5.4. Entretien des routes et des rues pour la saison hivernale 2020-2021.

5.5. Poste d'opérateur-chauffeur saisonnier d'hiver – Autorisation d'embauche.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

6.1. Dépôt du rapport mensuel du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme.

6.2. Centre récréatif Desjardins – Autorisation de signature du contrat pour la réalisation de l'œuvre d'art dans le cadre de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

6.3. Responsable au Centre récréatif Desjardins – Fin de la période de probation.

6.4. Demande d'aide financière pour le projet Ski-Bus Pin Rouge 2021.

6.5. Coordonnatrice aquatique – compensation pour l'utilisation d'un téléphone cellulaire.

6.6. Camping Plage Beaubassin – Adoption de la grille tarifaire 2021.

6.7. Centre récréatif Desjardins – Autorisation de signature du contrat de service avec Cimco.

7. Urbanisme :

7.1. Dépôt du rapport de statistiques sur l'émission des permis et du rapport mensuel du service de l'urbanisme.

8. Sécurité incendie :

8.1. Dépôt du rapport mensuel du service incendie de Bonaventure.

8.2. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique – Autorisation de déposer une demande.

9. Autres :

9.1. Correspondance.

9.2. Période de questions.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 7 décembre 2020.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2020.

2020-12-316

Il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 soit adopté tel que soumis.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 2 novembre 2020.

2020-12-317

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 soit accepté tel que rédigé.

2.2. Séance extraordinaire du 23 novembre 2020.

2020-12-318

Il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 novembre 2020 soit accepté tel que rédigé.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 30 novembre 2020.

2020-12-319

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 30 novembre 2020, d'une somme de **72 096,83 \$** et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de **211 802,42 \$**, pour des déboursés totaux de **283 899,25 \$**. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, François Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

François Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier.

3.2. État des activités de fonctionnement au 31 octobre 2020.

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités de fonctionnement au 31 octobre 2020.

3.3. État des activités d'investissement au 31 octobre 2020.

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités d'investissement au 31 octobre 2020.

3.4. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répondra aux questions posées après la diffusion de la séance publique.

4. Administration générale :

4.1. Avis de motion au règlement R2020-740, ayant pour objet l'adoption du budget de l'exercice financier 2021.

2020-12-320

La conseillère Véronique Gauthier donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro R2020-740.

Ce règlement a pour objet l'adoption du budget de l'exercice financier 2021, l'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des compensations sur certains immeubles, des taux des différentes taxes spéciales, des modalités de

paiement des taxes et compensations, du taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes en souffrance.

4.2. Pénalité de retard pour non-paiement des taxes municipales – Levée de l'annulation à partir du 1er janvier 2021.

2020-12-321

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-102 imposant un taux d'intérêt sur toute taxe municipale exigible pour l'année courante et impayée à 0 % par an;

CONSIDÉRANT QU'il s'agissait d'une mesure temporaire et qu'elle se devait de sécuriser la population dans un contexte particulier;

CONSIDÉRANT QUE peu de gens se sont prévalus de cette mesure et que nous connaissons mieux les impacts des mesures sanitaires gouvernementales

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'annulation d'intérêts prévue dans la résolution 2020-03-102 à compter du 1^{er} janvier 2021;

QU'à compter de cette date, le taux d'intérêt en vigueur sera celui qui sera prévu au règlement ayant pour objet l'adoption du budget de l'exercice financier 2021, l'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des compensations sur certains immeubles, des taux des différentes taxes spéciales, des modalités de paiement des taxes et compensations, du taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes en souffrance.

4.3. Services professionnels d'un vérificateur externe pour les exercices financiers 2020, 2021, 2022 – Autorisation de procéder à un appel d'offres.

2020-12-322

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour la production des rapports d'un vérificateur externe se donne annuellement depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait être avantageux pour la Ville de procéder à un appel d'offres pour ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la signature d'une entente sur trois (3) exercices financiers pour ce service;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) firmes comptables pour la production des rapports d'un vérificateur externe pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022.

4.4. Rénovation de l'hôtel de ville – Confirmation de mandat pour effectuer un relevé topographique des terrains de l'hôtel de ville et du terrain adjacent.

2020-12-323

CONSDÉRANT le projet de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ait été choisi pour l'obtention d'une aide financière dans le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

CONSIDRANT QUE la firme ayant obtenu le mandat pour la réalisation des plans et devis dans ce projet nous demande un relevé topographique des terrains de l'hôtel de ville et du terrain adjacent;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme AXIO pour effectuer le relevé topographique des terrains de l'hôtel de ville et du terrain adjacent;

CONSIDÉRANT QUE le mandat octroyé à AXIO, par le directeur général et secrétaire-trésorier, pour effectuer le relevé topographique manquant, et ce, afin de ne pas ralentir les travaux en cours pour ce projet;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de la firme AXIO pour la réalisation d'un relevé topographique pour les terrains de l'hôtel de ville et du terrain adjacent, et ce, pour une somme maximale de 3 465 \$, excluant les taxes applicables;

QUE cette somme soit financée à même le projet de réfection de l'hôtel de ville.

4.5. Nomination d'un maire suppléant.

2020-12-324

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Véronique Gauthier, conseillère, soit désignée à titre de maire suppléant pour une période de six (6) mois, et ce, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

QUE cette dernière possède et exerce les pouvoirs du maire conformément à la Loi sur le cités et ville.

4.6. Radiation des comptes provisionnés pour mauvaise créance au 31 décembre 2019.

2020-12-325

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes provisionnés pour mauvaises créances pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019, représentant un montant total de 1 431,66 \$, soient radiés, et ce, tel que recommandé par les vérificateurs de la firme Leblanc, Bourque, Arsenault et Associés inc.

4.7. Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes au 30 novembre 2020.

2020-12-326

En conformité avec l'article 511 de la *Loi des cités et villes*, le directeur général et secrétaire-trésorier informe le Conseil municipal qu'un rapport mentionnant la liste des personnes endettées pour taxes municipales envers la municipalité au 30 novembre 2020 a été dressé et qu'à défaut du paiement de ces taxes, ces immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes au bureau de la MRC de Bonaventure en avril 2021.

4.8. Femmes en mouvement (152, avenue de Grand-Pré) – Renouvellement de la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières.

2020-12-327

CONSIDÉRANT QUE Femmes en mouvement ait déposé en 2011 une demande de reconnaissance à la Commission municipale du Québec aux fins d'obtenir l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée à l'immeuble situé au 152, avenue de Grand-Pré à Bonaventure;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2-1)*, la Commission doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe foncière doit être renouvelée cette année;

CONSIDÉRANT QUE cette exemption permet à l'organisme de poursuivre ses activités et que cela permet d'avoir des sièges sociaux d'organismes sur son territoire, et du même coup, une activité économique au niveau communautaire;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner un avis favorable à la Commission municipale pour ce dossier, et ce, sans contester la demande.

4.9. Guignolée 2020 – Contribution de la ville de Bonaventure.

2020-12-328

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie Covid-19, aucune activité de collecte de dons n'a été organisée cette année;

CONSIDÉRANT la décision de la MRC Bonaventure de soutenir les organismes qui s'occupent de la Guignolée en versant un montant équivalent à la population (en nombre) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce don sera d'une grande aide aux organismes qui offrent du dépannage alimentaire sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme qui rend ce service à Bonaventure est le Collectif Aliment-Terre;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC Bonaventure ont accepté la proposition de la MRC d'égaliser le don fait par la MRC en remettant une aide financière équivalente à son nombre d'habitants;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement d'une aide financière d'une somme de 2 690 \$ au Collectif Aliment-Terre en guise de contribution pour la Guignolée 2020.

4.10. Adoption du règlement R2020-739 décrétant une dépense de 980 000 \$ et un emprunt au montant de 980 000 \$, remboursable sur quinze (15) ans, pour la réfection de la route Saint-Georges.

2020-12-329

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro R2020-739, intitulé Règlement R2020-739 décrétant une dépense de 980 000 \$ et un emprunt au montant de 980 000 \$, remboursable sur quinze (15) ans, pour la réfection de la route Saint-Georges et qui se lit comme suit :

**RÈGLEMENT # R2020-739 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 980 000 \$ ET UN EM-
PRUNT AU MONTANT DE 980 000 \$, REMBOURSABLE SUR QUINZE (15) ANS, POUR
LA RÉFECTION DE LA ROUTE SAINT-GEORGES.**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro R2020-739 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection de la route Saint-Georges selon les plans et devis préparés par ARPO Groupe conseil, portant les numéros 19548-1, en date du 6 février 2020 et le plus bas soumissionnaire retenu lors du processus d'appel d'offres pour la réalisation des travaux lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 980 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 980 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 7 décembre 2020.

5. Travaux publics :

5.1. Dépôt du rapport mensuel du service des travaux publics.

Aucun rapport n'a été déposé au conseil municipal

5.2. Poste de contremaitre en déneigement – Autorisation d'embauche

2020-12-330

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de contremaitre en déneigement qui a été fait;

CONSIDÉRANT le processus de sélection incluant l'évaluation des curriculums vitae reçus et les entrevues;

CONSIDÉRANT QUE 3 employés aient déposé leur candidature en bonne et due forme et qu'il répond aux critères du poste;

CONSIDÉRANT le processus de sélection et les recommandations du directeur du service des travaux publics et du directeur général et secrétaire-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de monsieur Martin Arsenault à titre de contremaitre en déneigement;

QUE la date effective de son embauche soit le 7 décembre 2020;

QU'UNE prime de 100\$ par semaine soit accordée à M. Arsenault en lien avec cette nouvelle responsabilité;

QUE ce dernier soit soumis à la période de probation prévue aux politiques et normes de gestion des ressources humaines de la ville de Bonaventure.

5.3. Permis d'intervention pour 2021 – ministère des Transports du Québec.

2020-12-331

ATTENDU QUE la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QUE la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville de Bonaventure demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2021, et qu'elle autorise directeur des Travaux publics à signer les permis.

5.4. Entretien des routes et des rues pour la saison hivernale 2020-2021.

2020-12-332

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques, dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut adopter par résolution des mesures non réglementaires;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la Ville de Bonaventure décrète que les chemins suivants soient entretenus pour la circulation des véhicules automobiles pour la saison hivernale 2020-2021 :

Avenue Grand-Pré : de l'intersection de la rte 132, l'av. Beauséjour la route de la Rivière jusqu'au kilomètre 9.22 (limite municipale)	9.22 km
Avenue Grand-Pré (du # civique 178 à 251 avenue Grand-Pré)	1.0 km
Avenue Louisbourg	1.4 km
Avenue Petite-Rochelle	0.5 km
Avenue Thomas-Gravel	0.8 km
Chemin de la Plage-de-Beaubassin	0.25 km
Chemin Normandie (intersection rte Marsh direction ouest au 101, Normandie)	0.6 km
Chemin Normandie (de la route Marsh vers l'est)	0.7 km
Chemin Normandie (de la route McGraw à la limite de New Carlisle)	1.69 km
Chemin St-Georges (de la route Henry à la rue des Vieux-Ponts)	1.15 km
Chemin Thivierge	6.56 km

Desserte Sud Ouest du viaduc route 132 Est	0.25 km
Intersection chemin Normandie et route Marsh vers l'ouest	0.4 km
Place de l'Acadie	0.7 km
Place de 1755	0.60 km
Route Athanase-Arsenault	0,70 km
Route Bourdages	4.97 km
Route Campbell	1.38 km
Route Cox	0.77 km
Route Day	2.40 km
Route Dion	3.54 km
Route du Cap-de-Sable	0.63 km
Route Élide-Poirier	1.66 km
Route Évangéline	0,60 km
Route Forest	4.15 km
Route Henry (jusqu'à la fin de la surface pavée au nord)	4.00 km
Route Ignace-Babin	2.99 km
Route Marsh (de la route 132 à l'intersection du chemin Normandie)	1.1 km
Route McGraw	1.00 km
Route Tracadièche	0,40 km
Route Tracadièche Sud	0.30 km
Rue de Beaubassin	1.3 km
Rue Beaumont	0.2 km
Rue Boishébert	1.0 km
Rue Bourdon	0.4 km
Rue Charpentier	0.4 km
Rue de Lafayette	0.61 km
Rue de la Gare	1.0 km
Rue des Peter	0.5 km
Rue des Vieux-Ponts	1.08 km
Rue Dieppe	0.5 km
Rue Fabien-Bugeaud	0.7 km
Rue Jardin d'Antoine	0.2 km
Rue John-Hall-Kelly	0.5 km
Rue Louisiane	0.3 km
Rue Marcil	0.3 km
Rue Mgr Matte	0.3 km
Rue Nicolas-Denys	0.4 km
Rue Plaisance	0.7 km
Rue Raymond-Bourdages	0.3 km
Trait-carré Ludger-Cayouette (de la route Dion au 121, Trait-Carré L.-Cayouette)	0.48 km

Longueur totale du réseau : 67.58 km

5.5. Poste d'opérateur-chauffeur saisonnier d'hiver – Autorisation d'embauche

2020-12-333

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'opérateur-chauffeur saisonnier d'hiver qui a été fait;

CONSIDÉRANT le processus de sélection incluant l'évaluation des curriculum vitae reçus et les entrevues;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul-Henry Chiasson ait déposé sa candidature en bonne et due forme et qu'il répond aux critères du poste;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service des travaux publics;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de monsieur Paul-Henry Chiasson à titre de contremaitre en déneigement;

QUE la date effective de son embauche soit le 7 décembre 2020;

QUE son salaire et conditions de travail soient établis en fonction de l'échelon 1 du poste d'opérateur-chauffeur saisonnier.

QUE ce dernier soit soumis à la période de probation prévue aux politiques et normes de gestion des ressources humaines de la ville de Bonaventure.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

6.1. Dépôt du rapport mensuel du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme.

Le rapport mensuel pour les activités du mois du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme est remis au conseil municipal pour considération.

6.2. Centre récréatif Desjardins – Autorisation de signature du contrat pour la réalisation d’art dans le cadre de la politique d’intégration des arts à l’architecture et à l’environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

2020-12-334

CONSIDÉRANT le projet de construction du Centre récréatif Desjardins;

CONSIDÉRANT que ce projet soit soumis à la politique d’intégration des arts à l’architecture et à l’environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT le processus de sélection réalisé par un comité ad hoc sous la supervision de ministère de la Culture et des Communications du Québec;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l’entente avec l’artiste retenu par le comité ad hoc;

6.3. Centre récréatif Desjardins – fin de la période de probation.

2020-12-335

CONSIDÉRANT la résolution 2020-05-152 confirmant l’embauche de M. Jean-Alex Cayouette au poste de chef d’équipe au Centre récréatif Desjardins;

CONSIDÉRANT que la période de probation ait été allongée d’un mois;

CONSIDÉRANT que cette période de prolongation est complétée et que la directrice des Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme recommande la confirmation en poste de M. Cayouette;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l’unanimité des conseillers présents que soit confirmé le statut d’employé permanent de monsieur Jean-Alex Cayouette au poste de chef d’équipe au Centre récréatif Desjardins;

6.4. Demande d'aide financière pour le projet ski-bus Pin Rouge 2021.

2020-12-336

CONSIDÉRANT la demande reçue de Transport collectif RÉGÎM concernant une demande de financement pour le projet Ski-Bus Pin Rouge 2021;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée s'élève à 650 \$;

CONSIDÉRANT QUE le trajet Ski-Bus Pin Rouge est offert depuis 2013 aux jeunes de New Richmond à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE ce service permet aux jeunes de participer à une activité sportive en plein air, favorisant la socialisation des jeunes de plusieurs communautés, et ce, à faible coût;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure désire offrir à ses citoyens la possibilité de pratiquer des sports de glisse à la station de ski Pin Rouge et d'en faciliter l'accès;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit acceptée la demande de Transport collectif RÉGÎM et que soit accordée une aide financière de 650 \$ pour le projet Ski-Bus Pin Rouge 2021;

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

6.5. Coordonnatrice aquatique – compensation pour l'utilisation d'un téléphone cellulaire.

2020-12-337

CONSIDÉRANT la nécessité, pour le ou la titulaire du poste de coordonnatrice aquatique d'utiliser un téléphone cellulaire dans le cadre de ses fonctions;

Il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisée une dépense au montant de 30 \$, taxes incluses, par mois, pour couvrir les frais d'utilisation du téléphone cellulaire du ou de la titulaire du poste de coordonnatrice aquatique.

6.6. Camping Beaubassin – Adoption de la grille tarifaire 2021.

2020-12-338

CONSIDÉRANT QUE la grille tarifaire du camping Beaubassin;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement permet de situer les prix pour la saison 2021 aux campings comparables dans la région;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajuster à la hausse de 5% par rapport à l'année 2020 l'ensemble de la grille tarifaire du camping Beaubassin;

6.7. Centre récréatif Desjardins – Autorisation de signature du contrat de service avec Cimco.

2020-12-339

CONSDÉRANT la nécessité de procéder au démarrage et l'arrêt du système de réfrigération de la dalle du Centre récréatif Desjardins par une firme externe;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue par la compagnie Cimco au montant de 3 246\$ pour l'année 2021;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat avec Cimco pour l'année 2021 au montant total avant taxes de 3 246\$.

QUE cette somme soit financée à même les activités de fonctionnement régulière.

7. Urbanisme :

7.1. Dépôt du rapport de statistiques sur l'émission des permis et du rapport mensuel du service de l'urbanisme.

Le rapport mensuel et les statistiques sur l'émission des ainsi que le rapport pour mensuel du service d'urbanisme est déposé aux membres du conseil municipal pour considération.

8. Sécurité incendie

8.1. Dépôt du rapport mensuel du service incendie de Bonaventure.

Aucun rapport n'a été déposé.

8.2. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique – Autorisation de déposer une demande.

2020-12-340

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bonaventure désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Bonaventure prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I, de pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe et de pompiers pour le programme Désincarcération, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bonaventure en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bonaventure.

9. Autres

9.1. Affaires nouvelles :

9.2. Correspondance.

9.3. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

9.4. Levée de la séance ordinaire du 7 décembre 2020.

Il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire du 7 décembre 2020 soit levée.

Roch Audet, maire

François Bouchard, directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.